

PROCÈS-VERBAL
Séance du 30 Juin 2023

L'an 2023 et le 30 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CIRET Daniel, Maire.

Présents : M. CIRET Daniel, Maire, Mmes : BRETONNET Edith, GARCIA Amandine, MAGOT Colette, SIEBENALER Maryvonne, MM : ABATE Yves, BONTEMPS Georges, CHENEVIÈRE Jérôme, HARDOUIN Eric, MELART Olivier

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : CUVEILLIER Arnaud à M. BONTEMPS Georges, PIRIOU Richard à M. HARDOUIN Eric

Excusé(s) : Mme GRIMAULT Hélène

Absent(s) : M. BOUDIN Serge

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 10
- Quorum : 8

Date de la convocation : 26/06/2023

Date d'affichage : 26/06/2023

A été nommée secrétaire : Mme GARCIA Amandine

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

M. le Maire donne le détail de ses activités depuis la dernière séance :

- 09/06/2023 : Élection des délégués qui feront partie du collège électoral dans le cadre des élections sénatoriales
- 13/06/2023 : Conseil d'écoles
- 14/06/2023 : Obsèques de M. Pascal HAUTEFEUILLE
- 14/06/2023 : Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Grand-Etampois (SIEGE)
- 15/06/2023 : Obsèques de Mme Reine BERTHOU
- 16/06/2023 : Réunion avec le Conseil Régional et la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE) dans le cadre du projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)
- 17/06/2023 : Méchoui de l'UNC
- 18/06/2023 : Course cycliste « Grand Prix de Guillerval »
- 19/06/2023 : Conseil Communautaire de la CAESE
- 24/06/2023 : Feux de la Saint-Jean
-

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUIN 2023

Aucune remarque n'est apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

OBJET DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2023

23020-230630.01 : Modification du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

23020-230630.01 : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIÈRE Jérôme	Pour
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard	Pour	M. BOUDIN Serge	ABS
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour	Mme GRIMAULT Hélène	EXC
Mme BRETONNET Edith	Pour	M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour
M. MELART Olivier	Pour	M. CUVEILLIER Arnaud	Pour		

M. le Maire précise que le RIFSEEP comprend deux parts, l'une liée aux fonctions : l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) et l'autre liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, dénommée complément indemnitaire annuel (CIA). La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.714-4 à L. 714-13 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU la délibération en date du 17 septembre 2020, relative à la mise en place du RIFSEEP ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la délibération du 17 septembre 2020 au regard de fonctions et grades à mettre à jour ;

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant fixe le régime indemnitaire et les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP (IFSE et CIA) et en fixe les critères d'attribution, sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ;

CONSIDÉRANT que l'IFSE est exclusive de toutes les autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés, et que le CIA est exclusif de toute autre prime liée à l'engagement et à la manière de servir ;

M. le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires, stagiaires, et les agents contractuels sur emploi permanent, à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, au vu du tableau des emplois.

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emploi territoriaux suivants : rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs, adjoints techniques, ATSEM.

Article 2 : Détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (Indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise - IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (complément indemnitaire annuel - CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercées par les agents sans considération du grade détenu.

Les critères pris en compte pour la définition des groupes sont les suivants :

1°) Responsabilité

- Positionnement hiérarchique
- Niveau d'encadrement
- Animation d'équipe/coordination
- Détermination des objectifs stratégiques et opérationnels
- Interface avec les élus
- Pilotage

- Evaluation
- Arbitrages
- Contrôle et suivi des activités, gestion de projet

2°) Technicité

- Profondeur de l'expertise dans un domaine (spécialiste)
- Profondeur de l'expertise dans plusieurs domaines (généraliste) / éventail des connaissances et des compétences
- Qualifications ou niveau d'expériences, connaissances et compétences requises
- Rareté du métier exercé

3°) Contraintes particulières

- Pénibilité physique
- Contraintes organisationnelles (déplacements fréquents, horaires de travail spécifiques, disponibilité, charge de travail...)
- Polyvalence
- Sensibilité du poste (enjeu relationnel, discrétion, réserve...)

Définition des critères pour la part fixe :

La part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification détenue

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Définition des critères pour la part variable :

La part variable tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Article 3 : Les montants des parts fonctions et résultats fixés par groupe de fonctions

Les montants sont fixés au regard des fiches de poste.

Ce qui correspond au tableau ci-joint pour la commune :

Groupe de fonction par catégorie hiérarchique	Descriptif des fonctions	Cadre d'emplois concerné	Plafond annuel d'IFSE	Plafond annuel de CIA
B3	• Poste d'instruction avec expertise, animation	Rédacteurs	8 400 €	924 €
C1	• Agent technique polyvalent • ATSEM avec responsabilités, technicité ou sujétions particulières • Adjoint administratif	Adjoints techniques ATSEM Adjoint administratif	3 000 €	330 €
C2	• Agent d'exécution	Adjoints techniques ATSEM	3 000 €	330 €

Article 4 : Modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

Les montants versés au titre du complément indemnitaire annuel n'ont pas à vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence, correspondant au niveau d'engagement professionnel de l'agent et sa manière de servir, déterminé au regard des critères exposés dans la présente délibération.

Article 5 : Sort des primes en cas d'absence

Le régime indemnitaire (IFSE + CIA) est maintenu pendant le congé de maternité, de paternité ou d'adoption, et pendant les autres congés liés aux charges parentales prévus aux articles L631-1 à L631-9 du Code Général de la Fonction Publique, ainsi qu'en cas de congé pour maladie professionnelle et accident de service.

Il est suspendu à compter du 8^{ème} jour d'absence en cas de congé de maladie ordinaire.

S'agissant du CIA, les modulations en fonction des absences s'effectuent sans préjudice des modulations en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 6 : Les cumuls possibles avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines indemnités portant sur le temps de travail comme suit :

- Indemnité d'astreinte, instaurée par délibération en date du 28 septembre 2017
- Rémunérations des heures supplémentaires ou complémentaires

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Décide** d'abroger la délibération en date du 17 septembre 2020 relative à la mise en place du RIFSEEP
- **Décide** l'instauration du RIFSEEP composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA) au bénéfice des cadres d'emplois susvisés à compter du 1^{er} juillet 2023
- **Décide** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

PROJET DE CONSTRUCTION DE LA CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire explique que l'utilisation de la salle des fêtes en tant que cantine scolaire pose des difficultés logistiques, et que cela freine les locations. Les élus échangent sur l'organisation relative à l'utilisation de la salle, et Mme SIEBENALER ajoute que l'installation dans la salle des fêtes avait été décidée au départ comme solution provisoire, mais que les exigences quant au lieu risquent d'être plus importantes si cela venait à être pérenne. Les élus évoquent alors les contraintes de la salle liées à cette utilisation.

M. BONTEMPS présente les plans du permis de construire du bâtiment, ainsi que le projet de plan de financement.

Après échanges, le Conseil Municipal s'accorde sur le fait que le projet de construction doit être revu pour diminuer la surface du bâtiment, l'adapter davantage à un usage de restauration scolaire, et diminuer les coûts de la construction.

Ce point sera présenté à l'ordre du jour et délibéré lors d'une prochaine séance.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire rappelle aux élus que, dans le cadre de l'élaboration du SDRIF-E, la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune sera nécessaire, pour être en conformité avec les dispositions du futur SDRIF-E.

M. le Maire informe les élus que, dans le cadre de l'accessibilité des bâtiments publics, une place handicapés doit être

implantée sur la place de l'Eglise.

M. le Maire informe qu'une offre d'emploi pour le poste d'agent d'entretien est parue.

M. BONTEMPS indique avoir assisté hier à une visio-conférence de la Préfecture, au sujet des violences urbaines.

M. HARDOUIN explique que, lors du Comité Syndical du SIEGE, il a été question des zones d'accélération d'implantation des énergies renouvelables, Mme SIEBENALER précise que nous aurons des informations par la CAESE.

Mme BRETONNET demande si un locataire a été trouvé pour le logement de l'école. M. le Maire répond que non, et les différentes modalités de publicité sont évoquées.

Les élus échangent au sujet des dépôts sauvages.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22:58.

En Mairie, le 03/07/2023

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Daniel CIRET

Amandine GARCIA